

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1061 accordant une prime au personnel de la Milice et des Gardes-Cercle de Djibouti ayant participé au maintien de l'ordre au cours des journées du 17 au 20 août 1953.

n° 1061

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le personnel de la Milice et des Gardes-Cercle de Djibouti, ayant participé au maintien de l'ordre au cours de la grève générale, percevra la prime journalière de police au taux prévu à l'article 1er de l'arrêté n° 446 en date du 6 mai 1951 (policier) pour les journées du 17 au 20 août 1953 inclus. Cette prime s'ajoutera éventuellement aux autres primes de spécialités qui pourraient déjà être allouées à titre individuel à ce même personnel.